



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JUIN 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 32
absents représentés : 19
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Magali CAZALIS, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Serge VIAROUGE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absents excusés : Madame Véronique BREVET, Messieurs Henri ARBEILLE, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Jérôme PETITJEAN, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Élisabeth MARTINE.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1. Budget principal

- a) Travaux hors compétence : Magescq, avenue des Landes 2° Tranche, 2° Phase



Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de l'avenue des Landes 2° Tranche, 2° Phase à Magescq.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581247: Travaux hors compétence Magescq	+ 8 000 €	
Investissement : Article 4582247 : Travaux hors compétence Magescq		+ 8 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux hors compétence : travaux de confortement du quai Pompidou à Capbreton

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023, la Communauté de communes a approuvé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Capbreton pour des travaux de mise en œuvre de pieux de fondation de la passerelle piétonne dans le cadre des travaux de confortement des perrés du quai Pompidou.

S'agissant de travaux hors compétence, les dépenses et les recettes afférentes à ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage doivent être comptabilisées sur le chapitre 45.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à ces travaux hors compétence, réalisés pour le compte de la commune de Capbreton et financés par elle.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581244 : travaux hors compétence Capbreton	+ 875 000 €	
Investissement : Article 4582244 : travaux hors compétence Capbreton		+ 875 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2. Budget annexe « Port de Capbreton »

Travaux supplémentaires sur la zone technique

Afin de pallier à la défaillance de l'entreprise SNC, qui occupait le site et se trouve en liquidation judiciaire, des travaux de nettoyage, de désamiantage et de démolition d'un bâtiment sont nécessaires sur la zone technique du Port. MACS réalisera les travaux dans le cadre de l'avancée des travaux d'ensemble de la zone technique du port et engagera une procédure en vue de recouvrer les sommes imputables à l'entreprise.

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à ces travaux et à inscrire la créance envers l'entreprise.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 120 000 €	
Fonctionnement : Article 778 : Autres produits exceptionnels		+ 120 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.



3. Budget annexe « Photovoltaïque »

Création d'opérations d'investissement

La Communauté de communes est tenue de comptabiliser les dépenses et les recettes liées à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le budget annexe. Afin de pouvoir distinguer les différents projets en fonction de leur localisation, il est proposé de créer des opérations budgétaires pour chaque site concerné.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet la création de l'opération budgétaire « ombrières photovoltaïques Aygueblue ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2313 : Travaux d'installations d'ombrières photovoltaïques	- 2 206 895,82 €	
Investissement : Article 2313, opération 2126251 : ombrières photovoltaïques Aygueblue	+ 1 356 895,82 €	
Investissement : Article 2313, opération 2126252 : ombrières photovoltaïques Pôle Culinaire	+ 450 000,00 €	
Investissement : Article 2313, opération 2126253 : ombrières photovoltaïques Siège de MACS	+ 400 000,00 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 juin 2024


Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié en ligne le 04/07/2024

ID : 040-24400865-20240626-20240626D02F1-DE

